

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

COMMUNE DE
CHATEAU LA VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16
Convocation du 04/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU LA VALLIERE

L'an deux mil dix ~~huit~~^{neuf} le 14 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. BERTHELEMOT Patrice, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BERTHELEMOT, M. GAUTHIER, Mme HABERT, M. CHARDRON, Mme DEPOIX, M. MERCHIER, M. BOHORC, M. HUGUET, M. DAVID, M. CHAPIN, Mme BERGE, Mme METAYER, Mme DIARD, M. VEAUUVY, Mme CHAPIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme BARRIER qui a donné pouvoir à M. BERTHELEMOT, Mme DE MASCAREL.

Monsieur MERCHIER est élu secrétaire.

Objet :

- URBANISME

- REVISION DU PLU :

**ARRET DE PROJET DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME ET BILAN
DE LA CONCERTATION**

N° 2019-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 23 avril 2018 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- retirer la partie du territoire transférée à Couesmes,
- intégrer la partie du territoire issue de la commune de Couesmes (actuellement gérée en carte communale),
- permettre la réalisation de l'EHPAD, sur les territoires de Couesmes nouvellement acquis, dont la procédure de déclaration de projet a été récemment abandonnée,
- définir un projet autour des anciennes gares,
- définir un projet de renouvellement urbain sur le site des anciens établissements Pivoïn,
- affirmer un projet de développement communal en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 2 novembre 2015 :

- une ou des exposition(s) évolutive(s) pour présenter l'avancée des travaux à la fin des grandes phases de la procédure,
- au moins une réunion publique,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions,



- des remarques peuvent également être adressées par courrier à M. le Maire,
- un élu se tiendra à la disposition du public sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, à la réception des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après saisines.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le 24
et de la réception en
Préfecture le 24



Le Maire,

P. BERTHELENOT

